

**Règlement du Concours de plaidoirie
« Louise WEISS »
Collèges et lycées
Ressort du tribunal judiciaire d'Arras**

Art. 1 : Le Concours de plaidoirie «Louise WEISS» sur le ressort du tribunal judiciaire d'Arras est organisé à partir de septembre 2020 par la Ville d'Arras en partenariat avec le tribunal judiciaire d'Arras et le Conseil départemental d'accès au droit du Pas-de-Calais (CDAD 62).

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art. 2 : Le concours est ouvert aux élèves de quatrième, de troisième, seconde, première et terminale des filières d'enseignement général, technologique et professionnel.

Art. 3 : Les candidats doivent rédiger une plaidoirie se rapportant aux droits de l'homme à partir d'une situation illustrant la nécessité de rappeler ou de défendre ces droits. L'exposé devra porter sur une cause concrète, réelle et d'actualité. Il peut s'agir d'un cas général ou d'un cas particulier. Le texte doit être présenté en français.

Art. 4 : Les exposés sont préparés et présentés soit par un candidat seul, soit par une équipe de deux candidats maximum. Les communications avec les organisateurs se font par l'intermédiaire du professeur référent dont le nom est mentionné dans la fiche d'inscription.

Art. 5 : Les candidats doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire de l'Éducation Nationale.

LE CONCOURS PRESENTE TROIS ETAPES :

1/ L'inscription au concours

2/ la finale locale le samedi 20 mars 2021

3/ la finale départementale le samedi 30 mai 2021

***1ère étape : Inscription au concours –
Dépôt au plus tard le 30 octobre 2020 à 16h***

Art. 6 : Les candidats doivent s'inscrire au plus tard le 30 octobre 2020 avant 16h à l'aide de la fiche d'inscription à retirer et à déposer auprès des personnes suivantes :

Pour les établissements scolaires du ressort judiciaire d'Arras:

! Situés à Arras : Mme Tavernier coordinatrice pour la ville d'Arras a-tavernier@ville-arras.fr Tél.06.80.91.06.91

! Hors Arras : Mme Loucher coordinatrice pour le CDAD62/TI cdad-pas-de-calais@justice.fr Tél.06.87.15.33.50

La fiche d'inscription comporte les noms et prénoms des membres de l'équipe du professeur référent, en précisant ses coordonnées de contact, ainsi que le titre de la plaidoirie, et de l'autorisation d'au moins un des parents pour les candidats mineurs concernant les diffusions publiques de leur production et le respect du droit à l'image prévues à l'article 29.

Art. 7 : La fiche d'inscription est complétée d'indications sur le titre de la plaidoirie, les idées et argumentations susceptibles d'être développées, les raisons explicitant le choix du sujet et les sources de documentation utilisées.

Art. 8 : Le comité de sélection, composé d'un représentant de la ville d'Arras et d'un représentant du CDAD 62 retiendra jusqu'à 12 élèves ou équipes candidats, en fonction de la qualité de l'argumentation et de l'originalité du sujet traité.

Art. 9 : Chaque enseignant référent sera prévenu de la sélection ou non de la candidature par téléphone ou par mail.

**2ème étape : finale locale organisée
le samedi 20 mars 2021 après-midi
Lieu : Arras**

Art. 10 : La finale arrageoise se déroulera **le samedi 20 mars 2021 entre 13h30 et 18h30** devant un jury composé de personnalités sensibilisées aux questions se rapportant aux droits de l'homme.

Art. 11 : Les candidats présenteront à l'oral leur plaidoirie devant le jury et le public dans un temps contraint compris entre 5 et 8 minutes.

Art. 12 : La plaidoirie n'est pas une représentation théâtrale ; aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé à l'exception d'un texte support. Une mise en scène limitée (déplacements ou gestes) est acceptée.

Art. 13 : Les candidats seront jugés sur le fond et la forme. Le jury sera particulièrement attentif à l'originalité du sujet, la qualité de la prestation orale et la pertinence des arguments présentés.

Art. 14 : La délibération du jury aura lieu immédiatement après le concours.

Art. 15 : Le jury est souverain dans la désignation du candidat ou de l'équipe lauréat et le classement des candidats.

Art. 16 : Le jury énoncera le classement des trois meilleures plaidoiries le samedi 20 mars 2021 en fin d'après-midi. Les équipes seront récompensées par les personnalités présentes.

Art. 17 : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.

Art. 18 : Le temps de parole de chaque membre de l'équipe est équivalent.

Art. 19 : Tout candidat inscrit sur la fiche d'inscription contenue dans le dossier doit plaider oralement lors de la finale. La composition de l'équipe ne peut plus être modifiée sauf en cas de maladie ou de force majeure.

Art. 20 : Une récompense sera attribuée aux 12 équipes participant à la finale arrageoise.

Art. 21 : Les frais de déplacement incombent aux candidats.

Prix Louise Weiss : prix collègue et prix lycée

A l'issue de la finale, le jury décidera de distinguer trois candidats ou équipes ayant développé le plaidoyer le plus remarquable et trois lots particuliers seront remis aux candidats ou équipes gagnants.

Le prix « Louise WEISS », sous la forme d'un trophée, sera remis au candidat ou à l'équipe gagnant et pourra être conservé au sein de l'établissement scolaire jusqu'à la prochaine édition du concours.

3ème étape : finale départementale organisée le samedi 30 mai 2021 après-midi

Lieu à déterminer

*Art 22 : Les trois meilleurs candidats ou équipes du ressort du tribunal judiciaire d'Arras participeront à une finale départementale **le samedi 30 mai 2021 entre 13h30 et 18h30** devant un jury composé de nouvelles personnalités sensibilisées aux droits de l'homme.*

Art 23 : Cette finale départementale réunira les trois meilleurs candidats ou équipes du ressort des tribunaux judiciaires d'Arras, Béthune, Boulogne sur Mer et Saint-Omer.

Art 24 : Les candidats devront développer la plaidoirie qui leur a permis d'être finalistes sur leur ressort d'origine et pourront, à condition de ne changer ni le thème, ni l'argumentation principale, modifier quelques aspects de leur exposé oral.

Art 25 : Les règles d'organisation, de présentation de la plaidoirie et d'appréciation par le jury s'appliquant pour la finale arrageoise s'applique également pour la finale départementale.

Art 26 : Une récompense sera attribuée aux 12 candidats ou équipes participant à la finale départementale.

Le vainqueur de la finale départementale sera récompensé d'un prix particulier.

Art 27 : La finale départementale sera organisée l'année suivante sur le ressort de l'établissement scolaire dont le candidat ou l'équipe a remporté la finale au cours de l'année de référence.

Dispositions générales

Art. 28 : Les lots gagnés ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre un lot de même valeur. Le lot est non modifiable et non échangeable.

Art. 29 : Les candidats, et leurs parents s'ils sont mineurs, s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs dans leurs différents supports numériques ou papier. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.

Art. 30 : La participation à ce concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SELARL LEXIS Samuel GUYOT et Aurore FINKE, Huissiers de Justice associés à ARRAS, 3 square Léon Jouhaux.